

TRANSMIS LE 28/09/2023
REÇU LE 28/09/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 31/09/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 31/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
AM/NS-

ARRETE n° 23-432

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

ANIMATION MARCHE DES PRODUCTEURS

ORGANISEE PAR LA SOCIETE MANDON SOMAREP

NEUTRALISATION DES PLACES INTERIEURES DU PARKING CHARLES DE GAULLE
DU 22 SEPTEMBRE A 20H AU 23 SEPTEMBRE 2023 A 20H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2.

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **Secrétariat du Maire** à l'occasion d'une animation de la **Société MANDON SOMAREP** pour l'organisation de son marché des producteurs **le 23 septembre 2023 de 8h à 18h.**

CONSIDERANT que cette manifestation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords de la Place Charles De Gaulle.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisée le **22 septembre 2023 à partir de 20h00 au 23 septembre 2023 à 20h :**

- **La neutralisation des places intérieures du parking Place Charles De Gaulle**

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette animation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Le présent arrêté sera affiché sur le site **48 heures avant l'animation.**

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 6 :

Le Maire, Madame La Directrice Générale des Services, La Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Centre Technique Municipal, le Secrétariat du Maire, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Yves-Henri Verbrugghe
Le 27 juillet 2023



Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller Municipal en charge
de la Voirie,

F Gaillard



Acte à classer

ARR23-432TECH

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-28T13-50-29.00 (MI246697795)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230727-ARR23-432TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE - ANIMATION MARCHÉ DES PRODUCTEURS ORGANISÉE PAR LA SOCIÉTÉ MANDON SOMAREP - NEUTRALISATION DES PLACES INTÉRIEURS DU PARKING CHARLES DE GAULLE DU 22 SEPTEMBRE À 20H AU 23 SEPTEMBRE 2023 À 20H.

Date de décision : 27/07/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 23-434 IRue des Onze Arpents installations et emprises de chantier travaux d'extensioin du complexe gymnique Raymond Blaisel du 31 juillet au 31 août 2023.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/07/23 à 13:50

Date 28/07/23 à 13:50

Date 28/07/23 à 13:55

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

